



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 96 du 6 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

DÉCISION

abrogeant diverses décisions relatives à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe.

Du 27 novembre 2024

DÉCISION abrogeant diverses décisions relatives à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe.

Du 27 novembre 2024

NOR A R M F 2 4 3 1 3 4 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

- [Décision N° 205842/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Tchad ».](#)
- [Décision N° 205843/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Mauritanie ».](#)
- [Décision N° 205845/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Zaïre ».](#)
- [Décision N° 43621/DEF/CC/DECO du 21 décembre 1987 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Ormuz ».](#)
- [Décision N° 19425/DEF/CAB/SDBC/DECO/E du 29 juin 1990 mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafes en vermeil « Zaïre », « Mauritanie », « Ormuz ».](#)
- [Décision N° 1645/DEF/CC/DECO du 18 janvier 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Cambodge ».](#)

La décision n° 181189 du 10 juin 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Somalie » (n.i. BO) ;

La décision n° 18274 du 3 mai 1994 mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafes en vermeil « Cambodge » et « Somalie » (n.i. BO) ;

- [Décision N° 32072/DEF/CAB/SDBC/DECO du 24 août 1995 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Rwanda ».](#)
- [Décision N° 13016/DEF/CC/DECO du 24 mars 1997 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en « vermeil » portant l'inscription « République Centrafricaine ».](#)
- [Décision N° 42487/DEF/CC/DECO du 19 novembre 1999 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en « vermeil » portant l'inscription « République du Congo ».](#)
- [Décision N° 20842 du 14 novembre 2001 mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République du Congo » pour l'opération « Okoumé ».](#)
- [Décision N° 11989 du 28 août 2003 ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo ».](#)
- [Décision N° 12879/DEF/SDBC/DECO du 17 septembre 2003 modifiant la décision n° 42487/DEF/CC/DECO du 19 novembre 1999 \(BOC, 2000, p. 714\) fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République du Congo ».](#)
- [Décision N° 1065 du 21 janvier 2004 fermant le droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo ».](#)
- [Décision N° 4291 du 19 mars 2004 ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe portant l'inscription « République Centrafricaine » pour les opérations menées dans le cadre de l'opération « Boali » à compter du 3 décembre 2002.](#)
- [Décision N° 3789/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 mars 2005 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République centrafricaine » au titre de l'opération Barracuda.](#)
- [Décision N° 5161 du 10 avril 2007 ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription " République démocratique du Congo " au titre de l'opération « Benga ».](#)
- [Décision N° 17690 du 21 décembre 2009 relative à la fermeture de l'attribution de la médaille d'outre-mer pour l'opération « Boali » et à l'ouverture de l'attribution de la médaille d'outre-mer pour les opérations en République Centrafricaine.](#)

Référence de publication :
BOC n°96 du 06/12/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu décret n° 62-660 du 6 juin 1962 modifié relatif à la médaille d'outre-mer, notamment son article 3,

Décide :

Art. 1er.

Sont abrogées :

1. Décision N° 205842/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Tchad ».
2. Décision N° 205843/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Mauritanie ».
3. Décision N° 205845/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Zaïre ».

4. Décision N° 43621/DEF/CC/DECO du 21 décembre 1987 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Ormuz ».
5. Décision N° 19425/DEF/CAB/SDBC/DECO/E du 29 juin 1990 mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafes en vermeil « Zaïre », « Mauritanie », « Ormuz ».
6. Décision N° 1645/DEF/CC/DECO du 18 janvier 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Cambodge ».
7. La décision n° 181189 du 10 juin 1993 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Somalie » ;
8. La décision n° 18274 du 3 mai 1994 mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafes en vermeil « Cambodge » et « Somalie » ;
9. Décision N° 32072/DEF/CAB/SDBC/DECO du 24 août 1995 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Rwanda ».
10. Décision N° 13016/DEF/CC/DECO du 24 mars 1997 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en « vermeil » portant l'inscription « République Centrafricaine ».
11. Décision N° 42487/DEF/CC/DECO du 19 novembre 1999 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en « vermeil » portant l'inscription « République du Congo ».
12. Décision N° 20842 du 14 novembre 2001 mettant fin à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République du Congo » pour l'opération « Okoumé ».
13. Décision N° 11989 du 28 août 2003 ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo ».
14. Décision N° 12879/DEF/SDBC/DECO du 17 septembre 2003 modifiant la décision n° 42487/DEF/CC/DECO du 19 novembre 1999 (BOC, 2000, p. 714) fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République du Congo ».
15. Décision N° 1065 du 21 janvier 2004 fermant le droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République démocratique du Congo ».
16. Décision N° 4291 du 19 mars 2004 ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe portant l'inscription « République Centrafricaine » pour les opérations menées dans le cadre de l'opération « Boali » à compter du 3 décembre 2002.
17. Décision N° 3789/DEF/CAB/SDBC/DECO du 16 mars 2005 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « République centrafricaine » au titre de l'opération Barracuda.
18. Décision N° 5161 du 10 avril 2007 ouvrant droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription " République démocratique du Congo " au titre de l'opération « Benga ».
19. Décision N° 17690 du 21 décembre 2009 relative à la fermeture de l'attribution de la médaille d'outre-mer pour l'opération « Boali » et à l'ouverture de l'attribution de la médaille d'outre-mer pour les opérations en République Centrafricaine.

Art. 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Sébastien LECORNU.